



**Tableau Annuel d'Avancement au  
Grade  
D'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
ARRETE N°074/2022**

**LE PRESIDENT**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>. – :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial est fixé comme suit pour l'année 2022

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – M. BOUBERRIA Sofian	Adjoint technique territorial 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2022

**Article 2. – :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3. – :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 11 février 2022  
Le Président,  
Charles CHIVILO,

